



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SÉANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BARI Nadine, CIOT Xavier, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, GIRARDOT Frédéric, TRAPANI Mary, DAPPEL Christophe, ARNOUX Denis, BOREL Pascal, COUDERT Olivier, FAURE Adeline, FROISSANT Pauline, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, JAYMOND Pascal, LAURENS Patrick, MONTANER-DUMOLARD Guillaume, MUSARD Denis, NEGRO Julie, PAROLA Anne, VIAL Céline

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

FAYARD Adeline, pouvoir donné à BARI Nadine
GENTIL Hélène, pouvoir donné à MONTANER Guillaume
BRUN Sylvie

CALONEGO Fabien, pouvoir donné à DURAND Bernard
PERRIN Audrey, pouvoir donné à VIAL Céline

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	27
Présents :	22
Votants + pouvoirs :	26

Appel - Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : Julie NEGRO

Approbation du compte-rendu de séance du 14 juin 2021 : adopté à l'unanimité

Délibération à l'ordre du jour

Délibération n° 2021 – 092

Prise de compétence « Organisation de la Mobilité » par la Communauté de Communes de la Matheysine

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier l'article L.5211-17 concernant les transferts de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2020-11-23-013, en date du 23 novembre 2020 définissant les statuts de la Communauté de Communes de la Matheysine ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Matheysine n°41-2021 du 25 mars 2021 décidant de la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité »

Le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes de la Matheysine fixant la nouvelle compétence « **Organisation de la Mobilité** » :

« Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Matheysine expose :

La loi n°2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur l'intégralité du territoire national en s'appuyant sur les intercommunalités et les régions. Elle a pour objectif une meilleure coordination des acteurs de la mobilité afin de proposer une offre de services cohérente à l'échelle du territoire.

Ce modèle s'appuie sur deux niveaux de collectivités : l'intercommunalité (AOM) et la Région (AOMR) compétentes toutes deux pour développer, directement ou indirectement, différents types de services de mobilité, en coordination et en complémentarité.

- Région AOMR = compétente pour tous les services de transport et de mobilité qui dépassent le périmètre (ressort territorial) d'une AOM locale = transports scolaires – non urbains et interurbains ainsi que les services ferroviaires ; chargée de cartographier les bassins de mobilité, et de mise en place des contrats de mobilité.

- AOM locale = relevant de la responsabilité d'EPCI à Fiscalité Propre = compétente pour tous les services de mobilité inclus dans son ressort territorial ; chargée de l'animation locale des acteurs et de la mise en place d'une stratégie mobilité.

Les communautés de communes sont invitées à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L5211 17 du CGCT.

Cette question a fait l'objet d'une présentation en Conférence des maires réunie le 25 février dernier.

*Considérant de l'opportunité de devenir « Autorité organisatrice de la mobilité locale » pour le territoire de la Matheysine ;
Considérant de la modulation possible offerte par la LOM pour fixer au mieux cette prise de compétence aux moyens et spécificités du territoire, et à son propre rythme ;*

Le Président de la Communauté de Communes de la Matheysine invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur la prise de compétence « **Organisation de la mobilité** » :

- Avec la mise en œuvre, à son rythme et selon ses moyens, des services de « **mobilité active** », de « **mobilité solidaire** », et de **voiture partagée** ;
- Avec la constitution d'un comité local des partenaires ;

en stipulant :

- Que la Région Auvergne-Rhône-Alpes poursuit l'organisation des transports collectifs réguliers, scolaires, à la demande, internes au territoire, conformément à l'article L3111-15 du code des transports ;
- Que les communes concernées poursuivent l'organisation des offres de service privé au sens de l'article L3131-1 du code des transports, ce qui inclut notamment les navettes touristiques saisonnières, communales et le transport à la demande ;
- Que les conventions de délégation de compétence concernant certaines lignes de transport conclues entre la Région et les communes membres de la Communauté de Communes de la Matheysine demeurent en l'état ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 56 voix Pour, 2 voix Contre, 2 Abstentions,

- ➔ Décide d'enclencher la procédure de transfert de la compétence « **Organisation de la Mobilité** » au titre des compétences facultatives de la CCM ;
- ➔ Décide de ne pas demander de se substituer à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre
- ➔ Autorise M. le Président à signer les documents inhérents à cette décision ;
- ➔ Ampliation de la présente délibération sera transmise pour notification aux communes membres de la Communauté de Communes de la Matheysine, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT fixant les règles relatives aux modifications statutaires. Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer dans les conditions requises de majorité qualifiée. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable. »

L'ensemble des communes de la Communauté de Communes de la Matheysine doit se prononcer sur cette prise de compétence « Organisation de la Mobilité » par la Communauté de Communes avant le 30 juin 2021.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal de La Mure :

- Décide à l'unanimité des membres présents de S'OPPOSER à la prise de compétence « **Organisation de la Mobilité** » par la Communauté de Communes de la Matheysine.
- Notifie la présente délibération à la Communauté de Communes de la Matheysine.

Le maire explique à l'assemblée que la prise de compétence avait été voté par le conseil communautaire, mais qu'à ce moment-là, les élus manquaient d'informations sur cette question.

Au vu des expériences dans les communautés de communes voisines du sud-Isère (Trièves et Oisans), les communes de ces territoires en ont décidé autrement en s'opposant à cette prise de compétence.

Le maire rappelle que les moyens de la Communauté de Communes de la Matheysine sont limités.

Il faut avoir les finances nécessaires car de nombreuses sollicitations peuvent se présenter en cas de prise de la compétence, avec des coûts importants. Il est inutile dans ces circonstances d'avoir une compétence si on ne peut pas l'exercer.

Avec les deux autres communautés de communes du sud-Isère, nous pourrons tout de même se positionner comme une vraie force pour aller solliciter des aides auprès de la Région.

La Mure, ville centre du territoire, a droit de véto sur cette prise de compétence.

Le maire propose à l'assemblée de s'exprimer « contre » cette prise de la compétence « Organisation de la Mobilité » par la CCM. Il ajoute qu'il expliquera le vote de La Mure auprès des élus du conseil communautaire.